

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE IRENEE GIRAUD
N° 2026/276

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de la mairie,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux 198 Rue Irénée Giraud, il y a lieu
de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter
la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 10 Aout 2026 et jusqu'au Vendredi 14 Aout 2026** pour des travaux
chez Monsieur LABROSSE Quentin 198 Rue Irénée Giraud, la circulation et le stationnement
seront réglementés de la façon suivante **Rue Irénée Giraud dans la portion comprise entre la
Rue Jolivet et la Rue de Paris :**

- **Circulation interdite.**
- **Stationnement interdit.**

ARTICLE 2°/- Une déviation sera mise en place par le Rue Antoine Jolivet, Rue Marcel Brivet et
Rue de Paris

ARTICLE 3°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services
techniques et Monsieur LABROSSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente et un juillet deux mil vingt-six.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE